

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE SIDI BEL ABBES

DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

**AVIS D'ATTRIBUTION
PROVISOIRE**

N.I.F : 228.224.29.54

*Conformément aux dispositions des articles 52 et 53 de la loi N°23/12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relative aux marchés publics, la Direction des Equipements Publics de la Wilaya de Sidi Bel Abbés, porte à la connaissance des soumissionnaires ayant participé à l'avis de concours d'architecture national restreint paru en voie de presse en date du 09/12/2024 « MEDIA EXPERT » et « بولا » relatif à l'**Etude et suivi pour la Réalisation d'un collège Type 06 au niveau du site 400 LLV+ 1630LPL route de SFISEF à la commune de TELMOUNI- Wilaya de Sidi Bel Abbés (Cités d'habitats intégrés 2026)**

Qu'à l'issue de l'évaluation des offres en date du 15/01/2026 il a été décidé ce qui suit :

BET	Montant d'étude	Délai d'étude	Montant De suivi	Délai de suivi	Note globale	NIF
Groupement DSC architecture Chaoui noureddine (chef de fil) Saidani zine el Abidine Derrar issam	12.600.000.00	04 mois	14.700.000.00	10 mois	92.91	178250110745102

Tout soumissionnaire contestant le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours dans les (10) jours qui suivent la date de publication de la première parution de l'avis d'attribution auprès de la commission des marchés de la wilaya conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et délégation du service public et à la loi n°23-12 fixant les règles générales relatives au marchés publics.

Tout soumissionnaire intéressé peut se rapprocher du service contractant au plus tard 03 jours à compter du premier jour de publication de l'avis d'attribution provisoire du marché à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres technique et financière conformément à l'article 82 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et délégations du service public et à la loi n°23-12 fixant les règles générales relatives au marchés publics.

Fait à Sidi-Bel-Abbès, le.....

LE DIRECTEUR